

Du 15 au 24 avril 2022



Port Olona - Les Sables d'Olonne

SOLO Maître CoQ

**19^{ème} édition
du 15 au 24 avril 2022**

AVIS DE COURSE

La « **SOLO Maître CoQ** » est une épreuve inscrite au calendrier officiel de la Classe Figaro Bénéteau et compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. ORGANISATION

L'épreuve « **SOLO Maître CoQ** » est organisée par l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » sous l'égide de la FFVoile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile 2021-2024 (RCV).
- Les RSO 2021-2022, course de catégorie 3.
- Les prescriptions de la FFVoile, qui seront jointes en annexe aux IC.
- Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties couvertes de nuit et le reste du parcours.
- Les précautions sanitaires définies dans l'annexe Fédérale jointe : FFV annexe-ac-covid 19.

Pour l'application des règles de la Classe Figaro Bénéteau, l'épreuve est de catégorie 3.

Modification de la règle 55 des RCV 2021-2024 : Evacuation des détritux : ajouter « *Cependant, le rejet d'élastiques ou de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle* ».

La RCV 86.1-B, la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3.PUBLICITE [NP][DP]

En application de la règle de publicité 2022 de la Classe Figaro Bénéteau et de la réglementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau à l'arrière (conformément au plan remis aux concurrents) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.

Par ailleurs, les skippers doivent hisser dans leur gréement les pavillons de l'Autorité Organisatrice (conformément au plan remis aux concurrents). Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du 16 avril 18h jusqu'au départ de l'épreuve, y compris dans le chenal ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

Tous les bateaux devront arborer la publicité fournie par l'AO au plus tard le 16 avril à 19h. Le non-respect entrainera une pénalité financière de 100€ par jour de retard.

4.ADMISSIBILITE

- L'épreuve se court en solitaire.
- Sont admis les bateaux de type Figaro Bénéteau 3 conformes aux règles de la classe Figaro Bénéteau 2022. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2022 et être en règle avec les autorités maritimes. Les bateaux de nationalité étrangère doivent satisfaire à leur réglementation nationale.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

Chaque skipper doit être en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- - une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- - Le statut de leurs certificats de conformité doit être « actif » ou « temporaire ».

Les skippers non-membres d'un club affilié à la FFVoile doivent être en possession :

- D'un document attestant de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing.
- Des documents suivants rédigés en français ou en anglais :
 - Une attestation d'assurance, présentant un montant de garantie d'assurance en responsabilité civile pour notamment les dommages corporels, matériels et immatériels confondus d'un minimum de 2 millions €.
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.

- Le statut de leurs certificats de conformité doit être « actif » ou « temporaire ».

5. INSCRIPTION ET FRAIS DE PARTICIPATION

La pré-inscription à l'épreuve est ouverte à compter du 8 février 2022, et est à effectuer en ligne sur www.solomaitrecoq.com.

La date limite d'inscription est fixé au 1^{er} avril 2022. Une inscription reçue après cette pourra toutefois être examinée par l'AO.

L'autorité Organisatrice de réserve le droit de refuser une inscription (RCV76.1)

Les droits à payer sont de 650 € pour une inscription avant le 15 mars 2022 minuit (750 € au-delà du 15 mars 2022 dont 50 € reversés à la station SNSM des Sables d'Olonne).

En cas de désistement avant le 1^{er} avril, les sommes versées seront remboursées, diminuées des frais de dossier de 500 €. Passé le 1^{er} avril la totalité des frais sera conservée.

Modalité de paiement :

- Soit depuis le site via Hello Asso, <https://www.helloasso.com/associations/les-sables-d-olonne-vendee-course-au-large/evenements/inscription-solo-maitre-coq-2022>
- Soit par virement bancaire.

(Mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement). Exemple :
C40 - 1242 Gaston LAGAFFE ou M50 – 284 Gaston LAGAFFE

Titulaire du compte bancaire : LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE

Allée du frère Maximin – 85100 LES SABLES D'OLONNE

IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025

BIC : SOGEFRPP

Les inscriptions définitives seront enregistrées le samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 18h00. Les concurrents doivent présenter à l'inscription leur licence FFVoile 2022 avec visa médical, le certificat de jauge de classe 2022 de leur bateau, le certificat d'assurance et l'autorisation du port de publicité.

Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et pavillons, fournis par l'Autorité Organisatrice, il sera demandé à chaque skipper une caution par carte bancaire de 1 000€ (mille euros). Cette caution n'est pas débitée et sera rendue au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

En cas de non-retour de la (ou des) balise(s) un montant de 800 € (huit cents euros) par balise sera réclamé au skipper et 50€ par pavillon ou cagnard manquant.

6. PARCOURS

Deux types de parcours seront proposés en fonction des conditions météorologiques et du programme officiel. Ils seront définis dans les instructions de course.

- Parcours construits et/ou côtiers.
- Parcours au large (distance supérieure ou égale à 330 miles).

7. PROGRAMME OFFICIEL

7.1 Programme officiel

Le programme sportif et festif ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes relatives aux conditions météorologiques, aux aléas des courses et au déroulement de l'épreuve.

15 avril	
18h00	Heure limite d'arrivée des skippers et de leur bateau au ponton course de Port Olona
18h30	Apéritif de bienvenue
16 avril	
9h00 – 18h00	Début des contrôles de jauge et de sécurité [*]
17 avril	
9h00 – 19h00	Contrôles de jauge et de sécurité
18 avril	
9h00 – 18h00	Contrôles de jauge et de sécurité
18h00	Briefing skippers [*]
19 avril	PM 07h03 (coef 101)
10h00	Départ ponton
11h00	Départ Grande Course
21 avril	Arrivée Grande Course Diner des skippers [*]
22 avril	Journée OFF Tables rondes avec les skippers (Horaires et participant à préciser) [*]
23 avril	PM 11h30 (coef 50)
9h00	Briefing skippers [*]
9h30	Départ ponton (remontée du chenal vers 9H45)
11h00	Départ 1 ^{ère} Course in shore
24 avril	PM 13h12 (coef 45)
9h00	Briefing skippers [*]
9h30	Départ ponton (remontée du chenal vers 9H45)
11h00	Départ 1 ^{ère} Course in shore
18H30	Remise des prix (horaire à confirmer) [*]

Présence obligatoire : []*

Les bateaux ne devront pas quitter Port Olona avant la fin de la remise des prix le dimanche 24 avril, après restitution des cagnards, pavillons et balises.

7.2 Présence des skippers

La présence de chaque skipper et de son bateau prêt à passer les contrôles est obligatoire à compter du vendredi 15 avril 2022 à 18h00 dans le port des Sables d'Olonne.

Si un bateau est manquant à cette date, son skipper pourra se voir appliquer une pénalité de 200 € TTC par jour et/ou fraction de jour d'absence.

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel par un astérisque [*].

En cas d'absence d'un skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 200 € TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la Direction de Course. Le Comité d'Organisation sera le seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

Les concurrents auront l'obligation de se conformer aux exigences sanitaires gouvernementales. A ce jour le passe vaccinal est obligatoire pour toute compétition.

8. PLOMBAGES [DP]

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper. Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course. Les skippers sont responsables de leurs plombs pendant toute la durée de l'épreuve.

9. LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX [DP]

Les sorties du port des bateaux seront interdites, sauf accord écrit préalable du Directeur de Course et ce, à partir vendredi 15 avril 2022 à 18h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi 15 avril 2022 à 18h00, au dimanche 24 avril 2022 à 19h00, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Directeur de Course.

10. CLASSEMENT DE L'ÉPREUVE

Une course devra être validée pour valider la compétition.

10.1 Coefficients

Les parcours côtiers ou construits inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.5.

Le parcours au large est affecté d'un coefficient 3.

10.2 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

10.3 Classement général

Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

10.4 Egalités

En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

11. PRIX

La dotation globale de la **Solo Maître CoQ** sera détaillée par avenant dès la clôture des inscriptions définitives aux Sables d'Olonne.

12. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE

12.1 Nom :

L'appellation officielle de la compétition est : **Solo Maître CoQ**

L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2022. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

12.2 Droits audio-visuels

L'inscription de chaque concurrent à la course "Solo Maître CoQ" implique que son image, sa voix et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de ses équipes présents aux Sables d'Olonne, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser course "Solo Maître CoQ" et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

12.3 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13.FACILITES PORTUAIRES

L'inscription comprend la gratuité de ponton du samedi 15 avril 2022 au 24 avril 2022.

14.RESPONSABILITES

14.1 L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, d'émeutes ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

14.2 Responsabilités de l'AO :

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que

contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

14.3 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, ou quelque perte financière que ce soit.

14.4 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

14.5 Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

14.6 Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

14.7 Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider

de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

14.8 Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

14.9 Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

15.ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions aux Sables d'Olonne.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

16.CONTACTS

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer

Allée du frère Maximin

85100 Les Sables d'Olonne

Nathalie : +33 (0)7 69 10 81 14

solomaitrecoq.figaro@gmail.com

Marc Chopin (Coordination Générale)

Marc Chopin : +33(0)6 66 08 94 73

Site internet : www.solomaitrecoq.com

Facebook: www.facebook.com/SoloMaitreCoq

Directeur de Course : Denis HUGUES

Capitainerie PORT OLONA :

Tél. : 02 51 32 51 16 (24h/24)

VHF Canal 9

Classe Figaro Beneteau

Eleonore : 06 11 73 13 35

Cfb.admin@orange.fr